

EXTRAIT

du registre des arrêtés du directeur

N°23-02

Le directeur de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL»,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est prélevé sur le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues en Exploitation un montant de 1 000 EUR à inscrire au chapitre 67 / article 6712 relatif aux pénalités, amendes fiscales et pénales.

Article 2 – Il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits au conseil d'administration lors de la prochaine séance.

Article 3 – M. le Comptable du Trésor de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL» est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Nord – Pas – de Calais, Préfet du Nord.

Fait à Lille, le 18 avril 2023

Le directeur de la régie
« Sourcéo, la production d'eau de la MEL»
Valéry Ficot